

Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE JL/FS - N° 2025-458

AUTORISATION D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES
FESTIVITES DE LA FETE DU CASSOULET

DU 20 AOUT 2025 AU 25 AOUT 2025

VILLE DE CASTELNAUDARY
Direction de l'Administration
Générale

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212.2, L.2214.4, L.2212.5, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 et R. 623-2

VU le décret n° 95.408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière partie,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU l'arrêté Préfectoral n°2016-197 en date du 17 novembre 2016 portant réglementation de police des débits de boissons, des restaurants et d'autres établissements ouverts au public relevant du régime des débits de boissons, à caractère permanent et temporaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de la Fête du Cassoulet du 20 au 25 août 2025, il convient d'adopter l'ouverture et la fermeture des festivités en accord avec le Comité d'organisation de la Fête.

ARRETE

ARTICLE 1 : En accord avec le Comité d'organisation de la Fête du Cassoulet 2025, les festivités débuteront le mercredi 20 août 2025 à compter de 18 heures et se termineront le lundi 25 août 2025 à 1 heure.

ARTICLE 2 : Dates et horaires des festivités et voies concernées par jour :

JOUR	DATE	HORAIRES	LIEU
MERCREDI	20 août 2025	De 18 heures à 2 heures	- Place de la République
JEUDI	21 août 2025	De 18 heures à 2 heures	- Place de la République - Cours de la République - Rue du 143 ^{ème} RI - Place de Verdun - Rue JB DE MAILLE
VENDREDI	22 août 2025	De 18 heures à 3 heures	- Rue JB DE MAILLE
SAMEDI	23 août 2025	De 8 heures à 3 heures	- Rue du 11 Novembre
DIMANCHE	24 août 2025	De 8 heures à 1 heure	- Rue des Carmes - Impasse des Carmes - Rue Gambetta - Impasse Gambetta - Place de Verdun - Rue Soumet intersection place de Verdun - Rue de Dunkerque du Carrefour Central à la rue Contresty - rue de Dunkerque jusqu'à la rue Riquet (uniquement le dimanche 24/08/2025, 20 heures) - Rue du 143 ^{ème} R.I

			<ul style="list-style-type: none"> - Place de la Liberté - Rue Lapasset - Place de la République - Rue Jean-Baptiste de Maille - Allée du Cassieu - Cours de la République - Rue Maréchal Foch du Cours de la République à la rue du Général Dejean - Impasse Pierre Bonnard - Impasse Pierre Pelletier - Rue de la Miséricorde après l'entrée du parking du jardin de la Mairie - Rue du Sol - Rue Henry Dunant - Rue Barthès - Rue Prosper Estieu jusqu'à l'intersection du Cours de la République - Quai du Port,
--	--	--	---

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

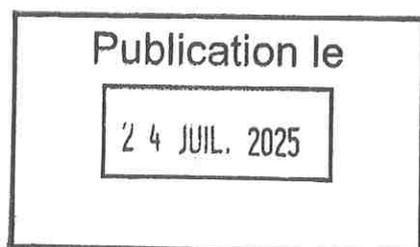
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 17 juillet 2025



Le Maire

Patrick MAUGARD